



Département de l'Essonne

Commune de Saint Aubin

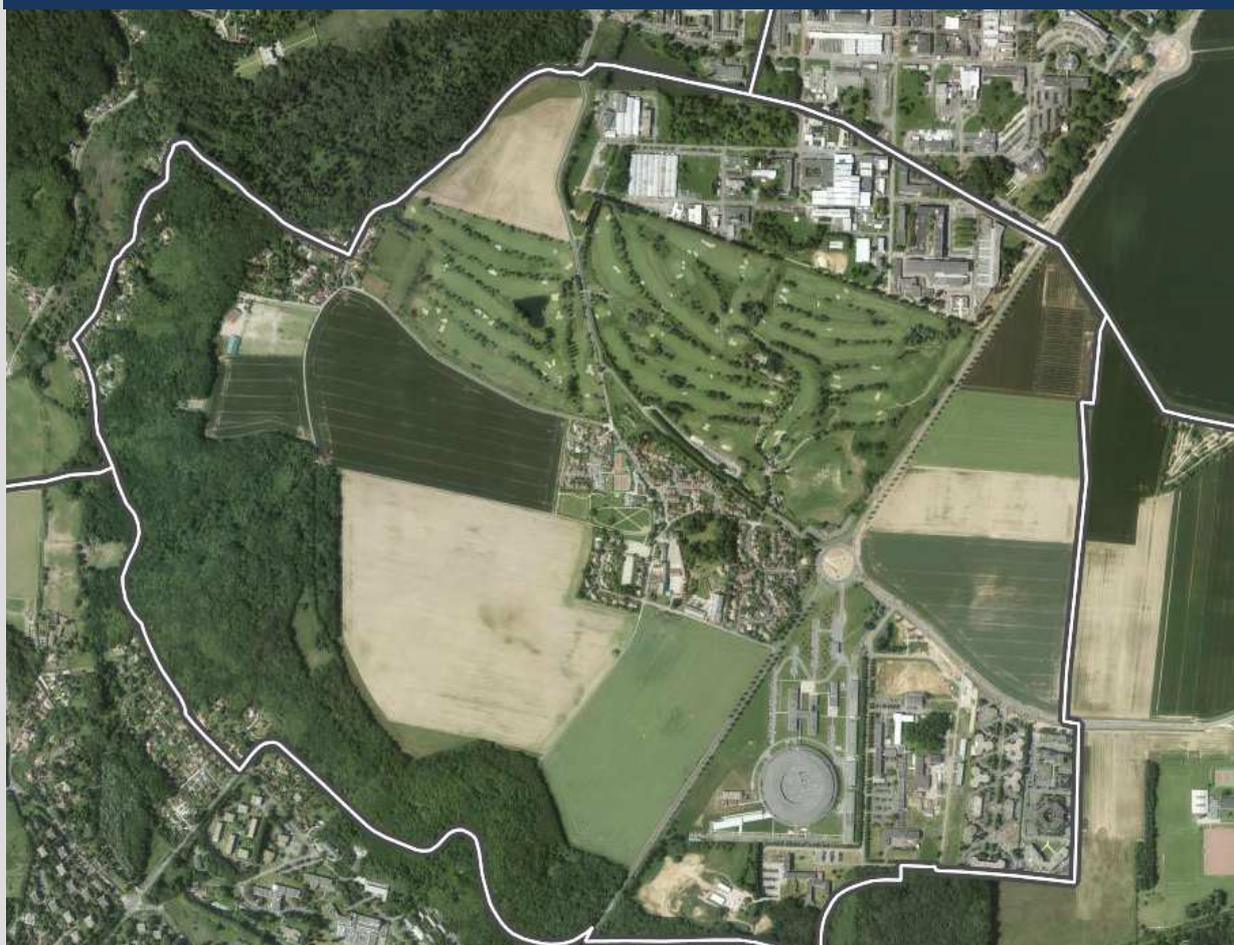
# P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

**7<sub>b</sub>**

**ANNEXES SANITAIRES**

**Notice sanitaire**



**Dossier approuvé en conseil municipal**

**du 30 janvier 2018**



SIAM - Urbanisme  
6 bd du général Leclerc  
91470 LIMOURS EN HUREPOIX  
[www.siamurba.fr](http://www.siamurba.fr)

## A- Alimentation en eau potable

---

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay (SIEPS) regroupe quatre communes dont Saint-Aubin. La compétence d'exploitation a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux (Eau du Sud Parisien).

Dans le département de l'Essonne<sup>1</sup>, la gestion de l'eau potable se caractérise par :

- 107 ouvrages de captage d'eau (CAP) qui alimentent le département dont 83 implantés en Essonne ;
- 56 stations de traitement (TTP) qui rendent cette eau potable ;
- 1661 points de surveillance permettant un suivi de la qualité de l'eau par des prélèvements et analyses réguliers, répartis dans 142 Unités de Distribution ;
- 21 syndicats intercommunaux et 117 communes structurent l'alimentation en eau potable du département ;
- 3 sociétés de production d'eau et/ou de distribution gèrent une partie des installations de production et de distribution pour le compte de ces syndicats et/ou communes

La commune de Saint-Aubin n'est pas concernée par des points de captage d'alimentation en eau potable ni par un quelqu'un périmètre de protection.

L'alimentation en eau potable de Saint-Aubin est assurée par les usines de Morsang-sur-Seine et de Viry-Châtillon. Pour l'usine de Morsang, 90 % des eaux traitées proviennent de la Seine ; les 10% restant provenant des eaux souterraines. L'usine de Viry-Châtillon s'approvisionne en totalité à partir de l'eau de la Seine. Ces usines sont gérées par la Lyonnaise des Eaux au sein de son centre régional « Eau du sud Parisien ».

Les eaux sont traitées au sein de ces usines et suivent différents traitements. L'eau traitée est ensuite acheminée aux usagers.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) vérifie la conformité des eaux distribuées au regard des valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

L'avis sanitaire de l'ARS donne une eau conforme à ces paramètres :

- excellente qualité bactériologique,
- eau contenant peu de nitrates,
- eau calcaire et très peu fluorée,
- eau conforme à la norme pour la présence de pesticides, aluminium et fer.

L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

---

<sup>1</sup> Sources : ARS. Une fiche communale de la Qualité de l'eau du robinet à Saint-Aubin est disponible sur le site internet de l'ARS à l'adresse : <http://ile-de-france.sante.gouv.fr/> - ARS Ile-de-France, département Essonne

Conformité	
<b>Conclusions sanitaires</b>	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
<b>Conformité bactériologique</b>	oui
<b>Conformité physico-chimique</b>	oui
<b>Respect des <u>références de qualité</u></b>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	0,9 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore libre *	0,34 mg/LCl2		
Chlore total *	0,37 mg/LCl2		
Chlorures	19,8 mg/L		≤ 250 mg/L
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	531 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	24,0 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,48 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	48,3 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	14,5 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	18,05 °f		
Titre hydrotimétrique	24,6 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,50 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH	7,60 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

\* Analyse réalisée sur le terrain

## B - Assainissement :

---

La gestion et l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux est assuré en régie avec l'aide de l'unité d'assainissement de la ville de Palaiseau. La gestion des urgences et des recouvrements est quant à elle assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a en charge l'acheminement des eaux usées et pluviales des communes vers le centre d'épuration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Les effluents de Saint-Aubin sont traités à l'usine *Seine Amont* de Valenton (Val de Marne).

Les rejets se font dans la Seine. En 2014, l'équipement était déclaré conforme (au 31/12/2014) et le taux d'abattement était atteint pour la DBO5, la DCO, les Ngl, les Pt. Le réseau de collecte était lui aussi déclaré conforme (mise en conformité le 01/01/2007).

L'exploitation du service d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire du SIAHVY est déléguée à la Lyonnaise des Eaux (contrat pour une durée de 10 ans, ayant pris effet le 1er janvier 2013). D'autre part, la commune de Saint-Aubin a transféré sa compétence d'assainissement non collectif (ANC) au SIAHVY en 2008. Ainsi, le syndicat contrôle le bon fonctionnement de ces dispositifs particuliers ANC.

Par ailleurs, un arrêté inter-préfectoral de réduction des flux polluants est en cours d'élaboration. Dès son entrée en vigueur, ses dispositions devront être prises en compte par le PLU.

L'ensemble de la commune est couvert par un réseau d'assainissement collectif auquel toutes les constructions doivent se raccorder.

Ce réseau est de type séparatif, les eaux de pluies et les eaux usées font l'objet d'une collecte et d'un traitement indépendant. L'ensemble des effluents transitent de façon gravitaire par différents ouvrages (poste de refoulement) avant d'être envoyés vers la station d'épuration (type boues activées en aération prolongée).

Les eaux pluviales sont dirigées pour partie vers la Vallée de la Mérantaise et pour partie dans les rigoles vers les étangs de Saclay.

Le linéaire total des réseaux est de 11 km, répartis comme suit :

Type de réseau		Linéaire
Réseau Eaux Usées	Gravitaire	5 386 ml
Réseau Eaux Pluviales	Gravitaire	5 687 ml
<b>TOTAL</b>		<b>11 073 ml</b>

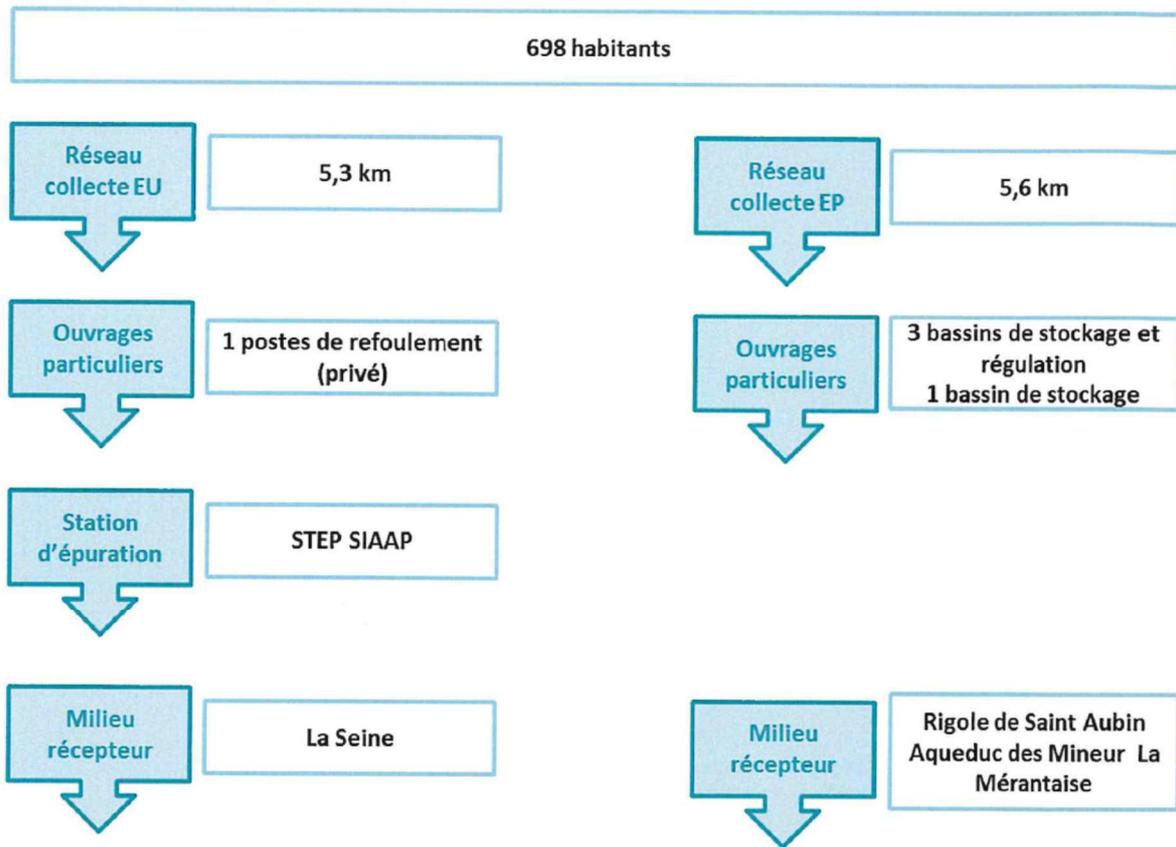


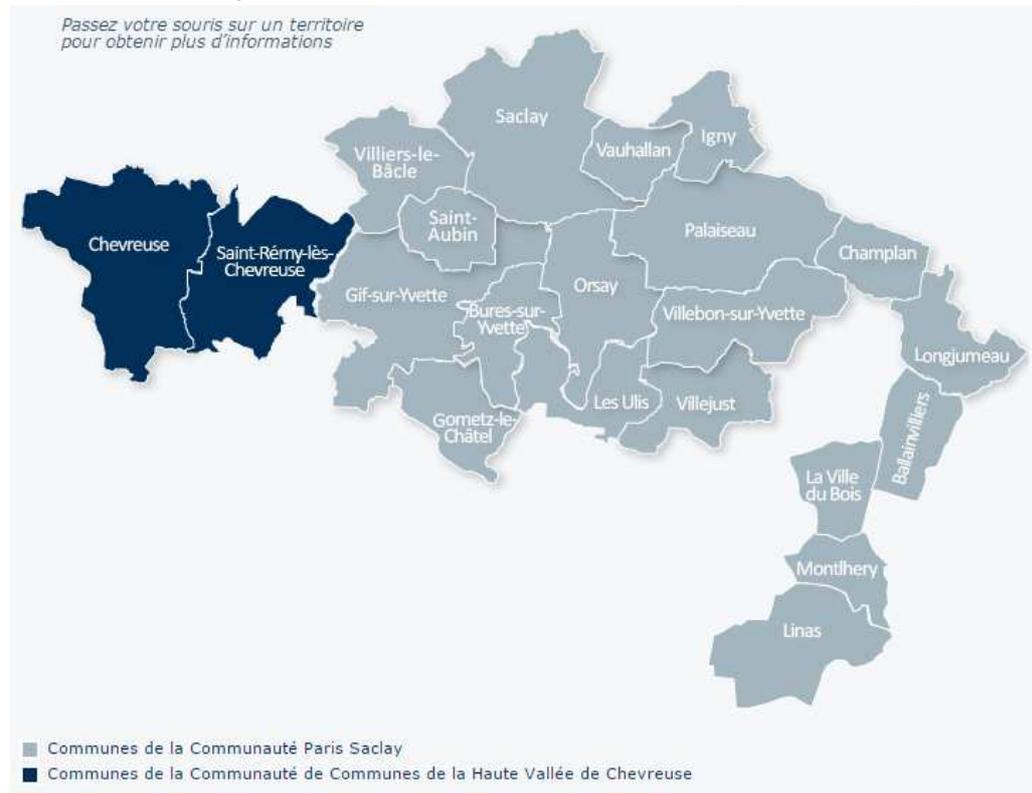
Figure 24 Synoptique des réseaux de la commune

## C - La gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères - dit SIOM de la vallée de Chevreuse - dont l'usine d'incinération se situe à Villejust dans l'Essonne.

Le SIOM a pour compétences la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il a été créé en 1959 et regroupe 17 communes. Il gère l'élimination des déchets de 170 000 habitants (cf. Figure 28).

### **Territoire desservi par le SIOM de la Vallée de la Chevreuse (Source : SIOM)**



L'usine d'incinération de Villejust a été construite dans les années 70. Elle compte deux lignes d'incinération d'une capacité de 85 000 tonnes d'ordures ménagères par an.

Le four numéro 2 est équipé d'un dispositif de récupération de chaleur qui assure une valorisation thermique des déchets. Il permet de produire de l'eau chaude qui est utilisée pour le chauffage collectif et la fourniture d'eau chaude sanitaire aux habitants.

Une partie de la chaleur produite est vendue à des entreprises de la zone d'activités de Courtaboeuf pour leur chauffage.

Concernant le traitement des déchets, le SIOM de la Vallée de Chevreuse utilise plusieurs installations de traitement selon le type de déchets. Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque type de déchet, l'installation de traitement et le prestataire associés.

La collecte en porte à porte :

- Ordures ménagères : deux à quatre collectes par semaine (221 kg/hab/an) ;
- Emballages, papier, journaux, magazines : une fois par semaine (38 kg/hab/an) ;
- Végétaux : une fois par semaine à deux fois par mois (82 kg/hab/an) ;
- Encombrants : une à deux fois par mois (26 kg/hab/an).

La collecte en apport volontaire :

- Verre : une colonne pour 618 habitants (20 kg/hab/an) ;
- Textiles : une borne pour 2 380 habitants.

Sur l'ensemble du territoire communal, trois conteneurs permettent d'assurer la collecte du verre et un conteneur est dédié à la collecte des journaux et magazines.

Les conteneurs sont vidés régulièrement, les déchets sont emmenés au centre de tri afin d'être recyclés.

#### Les installations de traitement des déchets (Source : Bilan d'activité 2014 du SIOM de la Vallée de Chevreuse)

Déchets	Installations de traitement	Prestataires/ Éco-organismes
Ordures ménagères	Unité de Valorisation Énergétique - UVE (Villejust - 91)	Usine SIOM exploitée par GENERIS
Emballages ménagers, journaux et magazines	Quai de transfert (Villeneuve le Roi - 94) Centre de tri (Le Blanc Mesnil - 93)	PAPREC
Verre	Plateforme de stockage (Villejust - 91)	Plateforme SIOM
Déchets végétaux	Plate-forme de compostage (Limours - 91)	ZYMOVERT
Ferraille	Installation de traitement (Magny-les-Hameaux - 78)	GIRON
Encombrants Ménagers / Gravats	Plate-forme de tri (Buc - 78)	NICOLLIN
Mobilier	Centre de tri (Vert-le-Grand - 91)	ECO-MOBILIER
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Centre de regroupement / traitement (Etampes - 91)	TRIADIS/ Eco-DDS
DEEE	Centre de regroupement - CFF / REVIVAL - ECO PHU (Athis Mons - 91)	ECO-SYSTEMES
Textiles	LE RELAIS, ECOTEXTILES, VETECO, RECYTEXTILE, TISSECO	

Les déchets ménagers spéciaux, toxiques, corrosifs ou inflammables, peuvent être déposés un samedi matin par mois dans un conteneur situé aux ateliers municipaux de Saclay.